

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES**  
**4 Rue des Grands Moulins – Saint-Etienne-Lès-Remiremont**  
**BP 40056**  
**88202 REMIREMONT CEDEX**

Tel : 03.29.22.11.63 - Fax : 03.29.23.39.61

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**Du mardi 04 février 2020**

Le Conseil Communautaire de la Porte des Vosges Méridionales s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes, le mardi 4 février 2020 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE.

Présidence de Monsieur Michel DEMANGE

Présents : Catherine LOUIS - Jean MANSOURI - Jean RICHARD – Ludovic DAVAL – Corine PERRIN – Alain LAMBOLEY - Jean Marie MANENS – Martial MANGE - Marcelle ANDRE - Dominique ROBERT – Danièle FAIVRE – Christiane THIRIAT- Françoise GERARD - André JACQUEMIN – Jean HINGRAY - Philippe CLOCHE - Jean-Charles FOUCHER - Stéphanie DIDON – Danielle HANTZ - Dominique SCHLESINGER - Jean-Benoît TISSERAND – Stéphane BALANDIER - Albert HENRY - Daniel SACQUARD - Patricia DOUCHE – Daniel VINCENT - Frédérique FEHRENBACHER

Secrétaire : M. Jean HINGRAY

Absent (s) excusé (s):

Yves LE ROUX qui donne pouvoir Michel DEMANGE

Patrice THOUVENOT qui donne pouvoir à Danielle HANTZ

Marie France GASPARD qui donne pouvoir à André JACQUEMIN

Monsieur le Président demande s'il y a des observations à formuler à propos du compte rendu de la réunion du 24 décembre 2019. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 24 décembre 2019.

Puis Monsieur le Président procède à la lecture de l'ordre du jour et propose de reporter le point sur la convention à passer avec la mairie du Val d'Ajol pour l'école de musique intercommunale. Le Conseil Communautaire l'accepte.

**Rapport d'orientations budgétaires 2020**

Les articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient, dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire le document d'orientations budgétaires.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve le rapport d'orientations budgétaires.

### **Conditions de sortie de la CCPVM du syndicat mixte pour le fonctionnement d'une école de musique**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que Monsieur le Préfet des Vosges a autorisé le retrait de la CCPVM du syndicat mixte pour le fonctionnement d'une école de musique par arrêté du 25 novembre 2019.

Il appartient à la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales d'une part, et au syndicat mixte pour le fonctionnement d'une école de musique intercommunale d'autre part, de faire application des alinéas 2 à 4 de l'article L 5212-29 du code général des collectivités territoriales en ce qui concerne les conditions financières et patrimoniales de ce retrait. A défaut de délibérations conformes des assemblées délibérantes des parties, ces conditions seront fixées par arrêté préfectoral.

Monsieur le Président informe qu'il a pris contact avec Monsieur le Président du Syndicat de l'école de musique, et qu'ils ont constaté qu'aucune condition financière de sortie n'avait à être définie.

En conséquence, aucune condition de sortie n'est requise pour la CCPVM.

Le Conseil Communautaire, après exposé de Monsieur RICHARD, entendu à l'unanimité, approuve ces conditions de sortie du syndicat mixte pour le fonctionnement d'une école de musique à Saulxures sur Moselotte.

### **Avenants marché de la micro crèche**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 9 juillet 2019, il a attribué les 14 lots du marché passé en procédure adaptée pour la construction d'une micro-crèche à Eloyes.

Pui il indique qu'il convient d'approuver trois avenants à ce marché :

Lot n°3 – charpente bardage – entreprise Vosges Charpentes pour une plus-value de 6749.60 euros HT passant le lot à 153 936.55 € HT (+ 4.58%) – Il s'agit d'une omission de la frise sous toiture par la maîtrise d'œuvre.

Lot n°4 – couverture zinc – entreprise Avenir Toiture Vosges pour une plus-value de 2401.56 € HT passant le lot à 73 396.24 € HT (+3.38%) - Il n'était pas prévu d'habillage sur la rive sous chéneau. L'ensemble rives pignons, façade Ouest étant complètement capoté de zinc, la maîtrise d'œuvre propose cette prestation sur la rive sous chéneau pour une meilleure homogénéité de l'ensemble et limiter les travaux d'entretien.

Lot n°8 – électricité – entreprise Baty Elec pour une moins-value de 8230 € HT passant le lot à 68 219 € HT (-10.76%). Compte tenu de la difficulté de pose sur une toiture en zinc et l'absence d'avis technique sur les supports envisagés, il est proposé de supprimer la prestation de pose des panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Mme LOUIS, approuve ces avenants et à autorise Monsieur le Président à les signer.

### **Contractualisation avec le Département - avenant 2020**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 26 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de contractualisation à passer avec le Département des Vosges pour la période 2018-2020. Il précise que le contrat prévoit une mise à jour annuelle par avenant afin de compléter les actions retenues sur le territoire pour l'année en cours. Il actualise des projets déjà identifiés par la Communauté de communes ou nouveaux qui s'inscrivent dans la stratégie partagée du territoire et qui sont le cas échéant susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle. Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

### **Avis sur modifications statutaires du SMIC**

Le Conseil Communautaire, après exposé de Monsieur MANGE, entendu à l'unanimité approuve les modifications statutaires du SMIC permettant une nouvelle représentativité des collectivités.

### **Convention ENEDIS – servitude pour l'installation d'un coffret micro crèche à Eloyes**

Après exposé de Madame LOUIS, le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer une convention de servitude au profit d'ENEDIS afin de permettre l'installation du coffret électrique sur la parcelle 199, (suite à une impossibilité technique de l'installer sur le domaine public), section AI lieudit Sur les Rangs Sud à Eloyes permettant le raccordement électrique de la nouvelle micro-crèche. Une indemnité unique et forfaitaire de 20 € sera versée à la CCPVM par ENEDIS.

Levée de séance à 19h25

Michel DEMANGE

Président